

FICHE TECHNIQUE DECI : Points d'eau incendie non pris en compte pour la DECI

Référence RDDECI : Art 6.4

PRESENTATION DU DOCUMENT

OBJET :

Cette fiche technique décrit les points d'eau incendie non pris en compte par la défense extérieure contre l'incendie conformément au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

TEXTES REGLEMENTAIRES APPLICABLES

- 📖 A l'arrêté préfectoral n° 82-2017-03-14-003 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne - disponible sur le site internet SDIS 82.

LISTE DES PEI NON PRIS EN COMPTE

D'autres types de points d'eau incendie, potentiellement utilisables, ne sont pas pris en compte en raison de problèmes liés à leur pérennité, accessibilité, mise en œuvre ou capacité hydraulique insuffisante ou saisonnière. Parmi eux figurent :

Les bouches incendie de 80 mm.



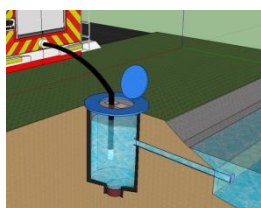
- ▶ Elles nécessitent pour leur mise en œuvre, un coude d'alimentation ou une retenue de 80 mm à tenons ou de type Keyser.
- ▶ **Elles ne sont pas prises en compte car les engins du SDIS ne sont pas équipés de ce type de matériels.**

Les bouches de lavage de 40 mm.



- ▶ Leur mise en œuvre nécessite un « col de cygne » de 40 mm.
- ▶ **Elles ne sont pas prises en compte car les engins du SDIS ne sont pas équipés de ce type de matériels mais également car leur débit est très faible.**

Les puisards d'aspiration.



- ▶ Ils ne doivent plus être installés car le débit des canalisations d'alimentation permet souvent l'implantation d'un poteau d'incendie présentant de meilleures garanties d'utilisation ou, à défaut, une réserve de 30 m³ réalimentée.

Les bornes de puisage.



- ▶ Facilement identifiable à leur couleur verte.
- ▶ **Bien que ressemblant extérieurement à un poteau incendie, il ne s'agit pas d'un point d'eau destiné à lutte contre l'incendie en raison du débit très faible qu'il peut fournir.**

Les piscines des particuliers.



- ▶ Elles ne présentent pas, par définition, les caractéristiques requises pour être intégrées en qualité de PEI.
- ▶ En effet, elles ne garantissent pas, en raison des règles de sécurité, d'hygiène et d'entretien qui leurs sont applicables :
 - la pérennité de la ressource (ex : piscine vidée pour changement du liner),
 - la pérennité de leur situation juridique : en cas de renonciation du propriétaire à disposer de cet équipement ou à l'entretenir, en cas de changement de propriétaire ne souhaitant pas disposer de piscine,
 - la pérennité de l'accessibilité aux engins d'incendie (contrainte technique forte).

▶ **Toutefois, en cas de sinistre, une piscine, à l'initiative de son propriétaire, peut être utilisée dans le cadre de la protection de son bien, lorsqu'il est directement concerné par l'incendie. Cette information est à porter à la connaissance des sapeurs-pompiers à leur arrivée.**

Les réseaux d'irrigation agricole.



- ▶ Ils ne présentent pas, par définition, les caractéristiques requises pour être intégrés en qualité de PEI.
- ▶ En effet, ils ne garantissent pas, en raison des règles de sécurité, d'hygiène et d'entretien qui leurs sont applicables :
 - la pérennité de la ressource (système mis-hors gel),
 - la pérennité de leur situation juridique : en cas de renonciation du propriétaire à disposer de cet équipement ou à l'entretenir,
 - Leur mise en œuvre nécessite un raccord spécial non détenu par le SDIS.

▶ **Ils ne sont pas pris en compte car cette solution ne peut être considérée comme pérenne.**

SOURCES

- ✓ Références réglementaires énoncées précédemment ;
- ✓ Travaux réalisés par les SDIS de Seine-et-Marne, de la Loire, du Pas-de-Calais et de la Charente Maritime.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS...

Pour toute question ou demande de renseignements complémentaires, le SDIS de Tarn-et-Garonne peut être contacté :

- Par e-mail à courrier@sdis82.fr, à l'attention du service de préparation opérationnelle,
- Par téléphone au 05 63 22 80 53.